

Monsieur le Maire fait l'historique de cette affaire :

En vue de répondre aux besoins d'une population enfantine, adolescente et adulte en augmentation constante, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 Juin 1979, avait décidé la construction d'une aire de jeux couverte et sollicité, pour ce faire, l'octroi de subventions auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et d'autres Organismes.

Ces subventions devaient couvrir 70 % du coût total du projet.

Le 15 Juillet 1981, l'Assemblée municipale, constatant qu'aucune des subventions demandées n'avait été attribuée et qu'en 2 ans, le coût du projet avait augmenté de 57 %, sollicitait de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des différentes subventions, afin de limiter dans le temps l'érosion monétaire, et par voie de conséquence, l'augmentation de la charge résiduelle communale.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil, la délibération du 28 Janvier 1982, par laquelle il déplorait d'avoir été contraint d'abandonner la subvention hypothétique de l'Etat, face à l'urgence de réaliser une construction dont le coût, par rapport au coût initial accepté le 11 Juin 1979, et qui était de l'ordre de 3 616 273 F, était déjà multiplié par deux. En fait, l'effort supplémentaire imposé à la Commune risquait, à terme, de dépasser le produit attendu de la subvention d'Etat, rendant ainsi le projet irréalisable, alors que le Conseil Municipal, lors des votes des budgets successifs avait inscrit les crédits nécessaires au préfinancement de l'opération.

Puis une lettre du 10 Mars 1983, de Monsieur le Président du Conseil Général, nous apprenait que l'Assemblée départementale, réunie le 8 Février 1983, avait décidé de renvoyer l'examen de la demande de subvention à la session budgétaire du printemps 1983.

Monsieur le Maire note, qu'à ce jour, aucune décision relative à l'octroi de la subvention départementale n'a été prise, et que cette opération de près d'un milliard de centimes, préfinancée intégralement par la Commune de LUDRES, en raison notamment de la défection de l'Etat, est entièrement supportée par la Collectivité locale, qui a adopté le plan de financement suivant :

- prêt de la Caisse des Pharmaciens réalisé en 1979	800 000 F
- prêt C.A.F.	280 000 F
- emprunt auprès de la C.D.C.	4 870 000 F
- autofinancement communal dégagé	3 167 000 F
	<hr/>
	9 167 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- déplore que l'intégralité de la charge financière de cet équipement indispensable ait été supportée par la Commune,

- rappelle au Conseil Général qu'il n'a toujours pas examiné la demande de subvention pour la construction de l'Aire de Jeux couverte, qui avait été sollicitée par le Conseil Municipal dès le 11 Juin 1979,

- réitère de ce fait la demande d'attribution d'une subvention